

Annexe au règlement sur les cotisations des membres d'ARTISET concernant le montant des cotisations de YOUVITA

Selon l'art. 6, al. 3 et l'art. 23, al. 1 e) des statuts d'ARTISET ainsi que l'art. 3, al. 1 du règlement sur les cotisations des membres d'ARTISET, le montant des cotisations des membres de YOUVITA est défini comme suit:

- 24 francs par place stationnaire
- 16 francs par place ambulatoire ou partiellement stationnaire

La cotisation annuelle minimale se monte à 550 francs.

La cotisation annuelle maximale se monte à 2'500 francs.

Le montant de la cotisation comprend un abonnement au magazine ARTISET par membre. Tout abonnement supplémentaire doit être conclu séparément.

L'annexe a été adoptée par les délégué-es de YOUVITA lors de la conférence de branche du 21 juin 2023.
Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.